



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-140

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN  
BUREAU A PARTAGER AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC  
L'ENTREPRISE BEA STRUCTURE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la décision n° DP- 2022-188 du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant la signature d'un convention d'occupation précaire pour la location d'un bureau à partager au Pôle entrepreneurial de Vidalon avec l'entreprise BEA structure,

**CONSIDERANT** que Monsieur Julien AIMÉ représentant de BEA Structure a fait part de sa volonté de renouveler la convention pour une année supplémentaire conformément aux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a donc lieu de reconduire la convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette location.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La reconduction de la convention d'occupation précaire, dans les mêmes conditions avec la SASU BEA Structure, pour la location d'un espace dans un bureau à partager au pôle entrepreneurial de Vidalon.

**Article 2 :**

La présente convention est renouvelée pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le

31 MAI 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :